



Pension alimentaire dois je fournir obligatoirement les couches?

Par **barberis13**, le **08/06/2010** à **15:07**

Bonjour,
ma fille a 18 mois et je suis separee de son pere depuis 1 an. en commun accord il me verse une pension alimentaire de 200€ par mois (je suis en conge parental) il a un salaire entre 2000 et 2500€ par mois et il vit chez ses parents donc pas de loyer et pas de voiture(il repasse son permis) la derniere fois qu'il a pris sa fille pour dormir je lui ai pas donner assez de couches et il m'a insulter car il me dit que la pension alimentaire que je lui verse inclus les couches de sa fille pour quand elle est chez lui, bref je veux mettre fin a ce differents et savoir une bonne fois pour toute si je dois effectivement lui fournir les couches ou si cette pension ne sert qu'aux frais occasionnés dans son lieu d'hebergement. merci d'avance pour vos reponses

Par **kindermaxi**, le **08/06/2010** à **18:51**

Bonsoir,
Vous n'êtes nullement obligée de lui fournir quoi que ce soit en dehors de votre fille.
La pension alimentaire sert pour les dépenses chez vous, parce que sinon dans sa logique vous devriez même lui fournir la nourriture, l'eau pour la laver, un % sur le prix du loyer qu'il n'a pas...
Donc soit il se contente de ce que vous lui donnez déjà et fait le nécessaire si un manque de son côté, soit il se débrouille totalement.
En tant que parent, c'est à chacun d'être prévenant envers son enfant et de faire face à tout imprévu, plus simplement cela s'appelle devenir responsable.

Bonne soirée.